

## Article 1 - Objet

SILIGOM, SAS, au capital de 296 000 euros, dont le siège social est situé 22 rue Lionel Terray – Bâtiment Sunstone B1 à JONAGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° B 418 915 138 (ci-après désignée la « société organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé jeusiligom-leaderscup (ci-après désigné le « Jeu »).

## Article 2 - Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (ci-après dénommé le « Participant ») à l'exclusion des membres du personnel de la société et des partenaires et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer). Pour participer au Jeu, les Participants doivent se rendre à l'adresse internet [www.jeusiligom-leaderscup.fr](http://www.jeusiligom-leaderscup.fr).

## Article 3 - Modalités de participation

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, dans son intégralité, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés, au respect des bonnes mœurs, à la propriété littéraire et artistique).

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du jeu. Ce dernier est accessible à l'url [www.jeusiligom-leaderscup.fr](http://www.jeusiligom-leaderscup.fr).

Le nombre de participations est limité à 1 participation par jour.

### Particularité du Jeu :

Le Jeu se déroule en 2 temps : un jeu d'adresse puis un tirage au sort.

Le Participant doit dans un premier temps sur le site :

- Cliquer sur le bouton "Jouer" de la page d'accueil du Jeu
- Lire les règles du Jeu et cliquer sur le bouton "c'est parti " de la page de règles du Jeu
- Jouer au Jeu dont l'objectif est de marquer un maximum de panier de basket en 30 secondes avec son doigt ou le pointeur de sa souris.
- Remplir les champs nom prénom, mail, téléphone et code postal.
- Avoir pris connaissance et accepter le Règlement du Jeu.

Après avoir rempli et joué, le participant est inscrit au tirage de la loterie qui désignera les gagnants.

Le tirage au sort se déroulera dans la société Siligom.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant. Siligom se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de chaque Participant.

## Article 4 : Désignation des gagnants

- Un tirage au sort aura lieu parmi l'ensemble des participants au jeu.

En outre, afin de palier à l'éventualité d'une absence de réponse de la part d'un ou plusieurs gagnants, deux « suppléants » seront également tirés au sort pour chaque lot.

## Article 4 - Dotation

Le(s) lot(s) à gagner sont :

- 1 console PlayStation 5 + 1 jeu NBA 2K24 PS5
- 1 montre sportive connectée Garmin Venu Sq 2
- 2 places VIP pour les demi-finales de la Leaders Cup le samedi 17 février
- 20 Bons d'achat de 30€ à valoir dans le réseau SILIGOM

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur le site Internet [jeusiligom-leaderscup.fr](http://jeusiligom-leaderscup.fr). Aucun changement (de date, de prix, de lot...), pour quelle que raison que ce soit, ne pourra être demandé à la société organisatrice. Aucune contrepartie financière ou en équivalent financier des lots ne pourra être demandée.

#### **Article 5 - Attribution des lots**

Les gagnants seront avertis par téléphone, et ce, dans un délai de 1 à 3 jours ouvrés maximum après le tirage au sort. Ils disposeront de 5 jours ouvrés pour fournir leur adresse postale par mail ou téléphone. L'absence de réponse dans les 5 jours ouvrés après mention du gain vaudra abandon du lot par le gagnant. En cas d'abandon du lot par le gagnant, la Société Organisatrice contactera son suppléant en vue d'attribuer le prix à un autre Participant. Après réception des coordonnées des gagnants, les lots seront adressés par voie postale ou numérique à l'ensemble des gagnants sous un délai de 30 jours. Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu. Les lots seront adressés par une société de transport ou par voie postale si leur nature le permet, adressés par courriel ou remis dans un lieu déterminé par la société organisatrice. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots survenus lors de la livraison et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de livraison ou de postaux.

#### **Article 6 - Force majeure et responsabilité**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux joueurs. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

#### **Article 7 - Publicité**

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation Publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu. Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées à cette fin, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SILIGOM  
22 avenue Lionel Terray  
Batiment Sunstone B1  
69330 Jonage

#### **Article 8 - Données à caractère personnel**

Les Participants sont informés et acceptent que les données à caractère personnel qu'ils communiquent à la société organisatrice à l'occasion de leur participation au Jeu-Concours, à savoir leurs nom, prénom, téléphone, mail, code postal, (ci-dessous « les Données »), feront l'objet d'un traitement par la société organisatrice dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 Informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n° 2004-575 du 6 août 2004 et des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

Les Données sont traitées loyalement et licitement par la société organisatrice et sont collectées exclusivement aux fins de l'attribution des lots dans le cadre du Jeu-Concours et de l'envoi d'une newsletter si le Participant a accepté de recevoir une newsletter.

Les Données sont destinées exclusivement à la société organisatrice, qui ne pourront transmettre ces Données à des tiers qu'aux seules fins de l'attribution des lots dans le cadre du Jeu-Concours et de l'envoi d'une newsletter si le Participant a accepté de recevoir une newsletter.

## **Article 9 - Acceptation de règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.  
Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.  
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant la désignation du gagnant.